

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020



REGLEMENT

Article 1^{er}

La Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille met à la disposition des parents qui le désirent, une garderie payante, qui fonctionne aux horaires suivants:

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h20 à 8h15	7h20 à 8h15	7h20 à 8h15	7h20 à 8h15	7h20 à 8h15
16h00 à 18h30	15h00 à 18h30	11h30 à 12h30	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

Dès le 2 septembre 2019, l'accueil des enfants se fera dans le bâtiment municipal qu'occupe l'Accueil De Loisirs à côté de la Mairie. Arrivées et départs sur ce lieu.

En raison du trajet garderie/groupe scolaire, aucun enfant ne sera pris en charge par le personnel au-delà de 8h15. De même, aucun départ d'enfants ne se fera sur le trajet groupe scolaire/garderie.

Article 2

Le service de garderie peut être utilisé 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, à condition que ces jours soient fixes et définitifs.

Toutefois, une modification concernant le choix des jours pourra être acceptée, à condition d'être signifiée par écrit au secrétariat de mairie et que soit respecté un **préavis d'une semaine**. Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte. Pour des raisons évidentes de gestion de ce service, aucun changement ne sera accepté au jour le jour, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 3

Tout enfant inscrit à ce service devra se rendre obligatoirement à la garderie à la sortie de sa classe. Il sera remis à ses parents ou aux personnes habilitées par une autorisation parentale annuelle (page 4). Pour les enfants ayant des activités extra-scolaires, les parents devront fournir l'autorisation permettant à l'enfant de quitter la garderie (page 5).

Article 4

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire 2019-2020 et sont journaliers.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h20 à 8h15 Mercredi de 7h20 à 8h15 et de 11h30 à 12h30
0.85 €

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h00 à 18h30		
Tarifs selon le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales*		Tarifification de 3 enfants et + -30% de dégrèvement-
0 < 5500	0.90 €	0.63 €
5501 < 8000	1.20 €	0.84 €
8001 < 10500	1.40 €	0.98 €
10501 < 13000	1.60 €	1.12 €
13001 < 19000	1.90 €	1.33 €
Supérieur à 19 001	2.10 €	1.47 €
Extérieur - Hors quotient	2.50 €	-

- Le temps du mardi de 15h00 à 16h00 et le temps quotidien d'encadrement du repas de 11h30 à 13h30 ne seront pas facturés.

- Le départ des enfants l'après-midi se fait de manière libre sur tous les temps garderie : dès 16h00 le lundi, jeudi, vendredi, dès 15h00 le mardi et dès 11h30 le mercredi.

- Les tarifs après-midi sont variables selon le revenu des parents – justifiés par l'avis d'imposition ou de non-imposition 2019 (sur les revenus 2018).

** Votre revenu fiscal de référence se trouve dans le détail de votre imposition à la rubrique "informations complémentaires", (ligne 25) divisé par le nombre de parts fiscales.*

La copie de cet avis devra être transmise au secrétariat de Mairie dès que les familles en auront été destinataires. En cas de non présentation de ce document, le tarif maximal de 2.50 euros (hors quotient) sera appliqué dès la première période de facturation (*septembre/octobre 2019*).

- Toute présence d'un enfant après 18h30 le lundi, mardi, jeudi ou vendredi et le mercredi après 12h30 sera facturée au prix forfaitaire de 5 euros, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016.

Pour tout retard, merci de prévenir le personnel au **06.20.93.38.85**

Article 5

La facturation est établie tous les deux mois. Le paiement est à effectuer auprès de la Trésorerie de Caraman-Lanta.

Tout renseignement éventuel concernant une facture doit être demandé au secrétariat de mairie et non à la Trésorerie.

Article 6

Le service de garderie municipale est un service non obligatoire mis à la disposition des parents d'élèves. Le personnel municipal veille au bon déroulement du service. Les enfants doivent respecter l'ensemble du personnel et leurs camarades.

Dans le cas où des incidents viendraient à se répéter, les faits seront notifiés aux parents d'élèves sous forme d'avertissement. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée si les incidents se réitèrent.

- Si vous désirez que votre enfant puisse bénéficier du service de la garderie municipale, vous devez remplir et signer l'engagement ci – dessous et le retourner, **au secrétariat de mairie** durant les jours ouvrables, **avant le lundi 8 juillet 2019**. Vous avez également la possibilité de faxer ce document au **05.61.83.70.46** ou par courriel à saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr **dans les mêmes délais**.

Les pages 3 et 4 doivent être renseignées dans leur totalité, signée par les parents avec la mention « lu et approuvé ». La page 5 et 6 également pour les enfants concernés.

- Conservez le règlement - feuille 1 et 2.
- Merci de remplir une fiche par enfant et de nous informer de toutes les modifications importantes en cours d'année (changement de courriel, d'adresse postale, de numéro de téléphone, etc.).

Au titre de la réglementation en vigueur concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel, les renseignements transmis par les familles dans le cadre de l'inscription aux services municipaux font l'objet d'un traitement informatisé, indispensable à l'organisation du service. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service. Les représentants légaux des enfants ont droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant par courrier Mr le Maire.

BULLETIN D'INSCRIPTION GARDERIE MUNICIPALE 2019/2020

Je soussigné(e), M., Mme (*Nom et prénom*).....

Père, mère, tuteur de l'enfant, autre :

Adresse complète (*pour facturation*).....

.....

Courriel :.....

☑ DOMICILE.....

PERE : **☑ TRAVAIL**..... **☑ PORTABLE**

MERE : **☑ TRAVAIL**..... **☑ PORTABLE**

TUTEUR : **☑ TRAVAIL**..... **☑ PORTABLE**

demande l'inscription de l'enfant :

NOM et Prénom :

Classe.....

Nom du professeur des écoles :

pour les jours suivants (*cocher les horaires souhaités*) :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
7h20		7h20		7h20		7h20		7h20	
8h20		8h20		8h20		8h20		8h20	
16h00		16h00		11h30		16h00		16h00	
18h30		18h30		12h30		18h30		18h30	

Au cas où je ne pourrais me libérer, j'autorise le personnel communal de la garderie à remettre mon enfant aux personnes dont les noms figurent sur la liste fournie en début d'année au secrétariat de Mairie.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS

Précédée de la mention manuscrite

«Lu et approuvé»

**LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER MON ENFANT
SUR LE TEMPS GARDERIE MUNICIPALE ET POUR L'ANNEE 2019/2020**

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant : Classe :

NOM	Prénom	Lien avec l'enfant	Numéro de téléphone

Le personnel communal sera autorisé si nécessaire à procéder à une vérification d'identité.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS
Précédée de la mention manuscrite
«Lu et approuvé»

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

Dans le cadre **d'activités extra-scolaires associatives**, j'autorise mon enfant

.....

à sortir le (*entourer les jours concernés*): - Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi -

avec (*Nom et prénom de la personne/Nom de l'association*).....

.....

à partir de :h.....

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS

Précédée de la mention manuscrite

«Lu et approuvé »

AUTORISATION DE SORTIE PERMANENTE POUR L'ANNEE 2019/2020

Uniquement pour les enfants de plus de 6 ans.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

.....

agissant en tant que responsable légal de l'enfant, autorise (nom, prénom)

.....

à quitter seul(e) la garderie municipale selon les jours et les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Jours autorisés (oui ou non)					
Heure du départ					

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »